



Retrouvez toutes nos activités et formulaires d'inscription sur notre site web : [caes.inserm.fr](http://caes.inserm.fr)

Ouvrant droit : Agent Inserm actif ou retraité, vacataire ayant 500 heures accomplies.

## Agenda

Prochain Cnas :  
7, 8 et 9 février 2023

Dates limites d'inscription :

• **RETRAITÉS**

**3 février** - Exposition Ramses L'or des pharaons

**10 février** - Théâtre Al Capone

Prochaine randonnée : 14 février

• **VACANCES**

**28 février** - Séjours club

**24 février** - Calvi, Soustons, La Palmyre, Balaruc-les-Bains, Chamonix, Le Mont-Dore, Prapoutel-les-7-Laux

**13 mars** - Autres séjours

• **JEUNESSE**

**6 février** - Séjours printemps

**10 février** - Subvention Centres de Loisirs Sans Hébergement

• **SPORTS**

**1 mars** - Maroc en VTT

## Édito



En cette période de l'année nos jeunes adorent profiter des bienfaits de la montagne et profiter du plaisir que peuvent procurer les sports de glisse. Malheureusement, nous savons que ces activités sont coûteuses et ne sont pas à la portée de toutes les bourses.

Le Caes aide les familles en subventionnant jusqu'à 85 % ces activités, mais en plus il octroie une aide complémentaire à l'activité ski. Nous vous rappelons qu'elle est destinée aux jeunes de 3 à 20 ans (jusqu'à

la veille des 21 ans) qui partent à la montagne en hiver dans le cadre d'un séjour subventionné par le Caes. Pour un séjour proposé par le Caes, cette aide est versée après le règlement du séjour, et pour un séjour choisi par les parents, elle est versée avec la subvention a posteriori.

La subvention est attribuée aux agents sous conditions de ressources (quotient familial inférieur à un certain montant revalorisé chaque année, 15 778 € en 2023).

Son montant varie entre 50 et 115 € en fonction du quotient familial. Elle est versée au maximum tous les deux ans.

Les agents n'ont pas à présenter de justificatif. Elle ne peut pas être déduite du solde de la facture du séjour que doit payer l'agent.

**Kader Boulanour**  
**Christine Leste-Lasserre**  
Responsables du Secteur Jeunesse

## Actualités

### Élections Caes Inserm

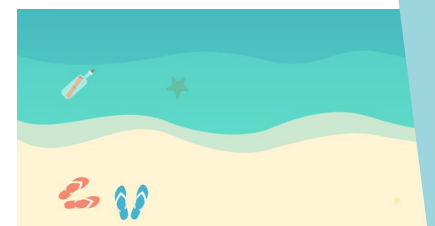
À l'occasion des élections au Conseil d'Administration du Caes Inserm, nous avons mis à votre disposition une rubrique « Élections des administrateurs du Caes ».

Vous y trouverez toutes les informations concernant ces élections.

Vous pouvez également trouver ces informations sur le site Inserm Pro > L'Institut > Instances et élections > Comité d'action et d'entraide sociale.

## Bulletin 2023

Vous pouvez dès à présent consulter le [Bulletin 2023](#). Parcourez les activités des secteurs en 2022, les chiffres de la mandature 2019-2023, ou les photos des 50 ans du Caes Inserm. Toutes ces informations et bien plus sont disponibles dans ce nouveau numéro de notre Bulletin.



## Vacances : Catalogue Été 2023

N'oubliez pas de choisir votre destination pour cet été ! La France où l'étranger, en séjour club, pension complète ou demi pension. [Consultez dès maintenant notre catalogue en ligne.](#)

Dates limite d'inscription :

- **28 février** : Séjours-club : les Baléares (Minorque) et la Grèce (Îles de Kos).
- **24 février** : Calvi, Soustons, La Palmyre, Balaruc-les-Bains, Chamonix, Le Mont-Dore, Prapoutel-les-7-Laux.
- **13 mars** : Autres séjours.

# Secteur Jeunesse

## Au revoir 2022... En route pour 2023 !

Le secteur Jeunesse vous espère prêts pour une nouvelle année 2023 encore plus belle et pleine de découvertes.

En ce début d'année nous vous annonçons une bonne nouvelle : le Conseil d'administration (Cnas) a répondu favorablement à la demande du secteur Jeunesse d'augmentation des plafonds journaliers et a validé les nouveaux plafonds de Jeunesse 1 pour les séjours de colonies sélectionnées par le secteur.

N'oubliez pas que les demandes de subventions doivent être envoyées avant le départ. Ceci est vrai pour d'autres types de demandes aussi. Veuillez à bien consulter le site en amont pour connaître et respecter les conditions afin d'éviter des refus de prise en charge. Lien à consulter <https://pro.inserm.fr/caes/activites/jeunesse>

### Nouveaux plafonds de subvention Jeunesse :

- Pour les séjours ski et les séjours à l'étranger, les 15 premiers jours : **140 € au lieu de 125 €**
- Pour les séjours en France les 15 premiers jours : **130 € au lieu de 115 €**
- Pour tous les séjours, au-delà du 15ème jour : **103 € au lieu de 92 €.**



## Vacances de printemps

Inscription encore possible pour les propositions de séjours Printemps jusqu'au **lundi 6 février**.

Vous y trouverez des propositions de séjours pour vos enfants de 4 à 17 ans, touchant différentes thématiques : des vacances à la carte, des aquatiques, des séjours linguistiques, multi-activités, nature et animaux et des vacances sportives.

[Cliquez ici](#) pour consulter la brochure des séjours proposés et le guide pratique pour effectuer une demande.

## Soutien scolaire

La subvention "Soutien scolaire" mise en place exceptionnellement en 2021 et prolongée par le Cnas pour l'année 2022 a pour objectif de prendre en charge une partie des dépenses engagées pour le soutien scolaire de vos enfants.

Vous avez jusqu'au **lundi 13 février** pour envoyer vos demandes de subvention pour l'année 2022.

[Plus d'informations...](#)

## Centres de Loisirs

Les Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) ou les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs. Ces centres peuvent être :

- territoriaux, (communaux, départementaux, régionaux)
- proposés par des associations loi 1901
- proposés par des organismes de recherche (CNRS, Inra, Universités).

Vous avez jusqu'au **vendredi 10 février** pour envoyer vos demandes de subvention. [Plus d'informations...](#)



Retrouvez toutes ces informations et d'autres sur notre site web du Caes, rubrique Jeunesse.

### Billetterie en ligne : [billetteriecaes.fr](http://billetteriecaes.fr)

**Identifiant** : Matricule Inserm (8 chiffres)

**Mot de passe (première connexion)** : Il vous a été envoyé par mail le 14 octobre 2022. Pour toute question concernant la billetterie en ligne, merci de vous adresser à [billetterie.caes@inserm.fr](mailto:billetterie.caes@inserm.fr)

Rendez-vous sur votre billetterie pour télécharger votre application mobile !

Consultez toutes les informations du Caes Inserm sur notre site web [caes.inserm.fr](http://caes.inserm.fr)